



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
LE 23 MAI 2008
DE ROMORANTIN-LANTHENAY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MAI 2008

Date de la convocation : 14 mai 2008

PRESIDENT : M. Jeanny LORGEUX, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, M. BARRE, Mme ZOUH, M. GUIMONET, Mme LE DEAN, M. DUVAL, Mme ROGER, M. HOURY, Mme CHICHA, M. LEFEBVRE, Adjoints au Maire, Mme RAY, M. CHARBONNIER, Mme PITAULT, M. DEROUBAIX, Mme HARROUS, M. GARRIAUD, Mmes PERINET, POUGET, GERY, M. CHEMINOT, Mme DOYON, BONNISSEAU, M. LEROY, Mme DEHMEJ, MM. FUSTER, CORDONNIER, NAUDION, Mme GIRAUDET, MM. DUJARDIN, CHERY, RETSIN, Conseillers Municipaux.

SECRETARE : Monsieur CORDONNIER, Conseiller Municipal.

EXCUSES Mme LOMBARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme G...
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Mairie de
ROMORANTIN
LANTHENAY
26 MAI 2008
N° 2717 S^{CE} SG...

**AFFERMAGE DU SERVICE ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES
ET ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - N° 08/05
- 07**

Monsieur BARRE, Maire-Adjoint, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Pour s'assurer de la bonne qualité du fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, la collectivité souhaite mettre en place un contrôle de conformité des branchements en matière de rejet.

Un arrêté municipal concernant les eaux domestiques a déjà été pris dans ce sens, en date du 15 mars 2005, à l'occasion de tout acte de mutation d'un bien situé sur le territoire de la commune.

Pour les eaux non domestiques, conformément à l'article L 1131-10 du Code de la Santé Publique, tout rejet doit être soumis à l'autorisation préalable de la collectivité. Ainsi, pour tout nouveau demandeur d'un contrat de déversement non domestique, un diagnostic assainissement sera réalisé et lui sera facturé par l'Exploitant du service au prix de :

- 122,07 euros ht s'il s'avère que les rejets sont assimilables à des rejets domestiques
- si une partie au moins des rejets n'est pas assimilable à des rejets domestiques :
 - o 180 euros ht dans le cas d'un changement de titulaire de contrat de déversement sans changement d'activité
 - o 360 euros ht dans les autres cas.

.../...



.../...

Pour les activités industrielles, l'Exploitant du service peut compléter l'autorisation spéciale de déversement par une Convention Spéciale de Déversement. Le prix de cette prestation complémentaire est de 1000 euros ht. Toute visite de contrôle après travaux de mise en conformité est facturée 85 euros ht. Ces montants sont exprimés en valeur au 01/07/2008 et sont actualisables selon la formule de révision du contrat.

Je vous demande donc d'approuver ces dispositions supplémentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n° 2 au cahier des charges de la délégation de service public d'assainissement, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'accepter l'annexe n° 1 au règlement du service d'assainissement collectif.

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Conseiller Général,**



Jeanny LORGEUX.